

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Un outil régulé au service des ménages

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Définition : Un crédit à la consommation est une opération qui consiste en un prêt accordé aux particuliers leur permettant de financer les projets de consommation qu'ils ne pourraient pas payer au comptant.

Mise à disposition des fonds pour l'achat d'un bien ou d'un service déterminé.



Crédit affecté

Chaque catégorie de crédit à la consommation répond à un besoin spécifique



Crédit renouvelable

Prêteur

Mise à disposition d'une somme d'argent réutilisable au fur et à mesure de son remboursement.



Location avec option d'achat

Mise à disposition d'un bien financé sous forme de loyer. La levée de l'option d'achat permet d'acquérir le bien le cas échéant.



Prêt personnel

Utilisation des fonds, à la convenance du client, pour un achat ou un projet hors immobilier (santé, études...).

LES CHIFFRES

- Un marché concurrentiel : 66 établissements, filiales de : grande distribution / groupes industriels / banques / constructeurs automobiles
- L'ASF représente près de 50 % du marché

LES APPORTS

Ménages (direct)
LISSER LES DÉPENSES d'équipement des ménages dans le temps

Entreprises (indirect)
SOUTENIR LA DEMANDE et l'activité productive

UN PRÊT RESPONSABLE, TRÈS RÈGLEMENTÉ

- ENCADRER le crédit renouvelable
Une flexibilité sécurisée au service de la consommation des ménages
- Une ACTIVITE LEGISLATIVE INTENSE : 11 lois en 10 ans
Un faible niveau global d'activité
- PROTÉGER le consommateur
Une vigilance des établissements par une analyse de solvabilité (les scoring)
- PRÉVENIR le surendettement
Réflexion et action continues des acteurs publics et privés

POURQUOI PROMOUVOIR CE DISPOSITIF ?

- MAÎTRISER les risques de non remboursement et SECURISER le crédit pour les particuliers
- SOUTENIR LA CONSOMMATION et DYNAMISER la CROISSANCE
- ENCOURAGER LES PROJETS et LA CONFIANCE dans l'avenir